

## **Extrait du Règlement concernant les demandes d'aide individuelle et de soutien pour les enfants les jeunes et les familles en Valais**

### **1. Buts du fonds**

Ce fonds peut être utilisé pour l'aide individuelle aux enfants, aux jeunes et aux familles du Valais.

### **2. Objectifs de l'aide individuelle à la famille**

L'aide individuelle doit améliorer la qualité de vie des enfants et des jeunes en leur permettant de participer à la vie sociale et culturelle, en améliorant leur intégration ou en soulageant la situation financière de leur famille lors de situations de précarité durable ou passagère.

### **3. Critères pour l'évaluation des demandes concernant l'AIF**

1. Montant et paiement : Pour une aide individuelle, le montant maximal ne doit pas dépasser CHF 500.- par bénéficiaire, par demande et par année civile. Le paiement s'effectue uniquement sur présentation d'une facture à payer ou par remboursement du bénéficiaire sur présentation de la facture déjà payée ainsi que de sa preuve de paiement.

2. Subsidiarité : ProJu Valais est soumis au principe de subsidiarité. En effet, elle est complémentaire à la participation de la famille et des autres aides sociales.

3. Possibilités de soutien :

- Fonds de 1<sup>ère</sup> nécessité
  - Nourriture, habillement, matériel pour l'arrivée d'un bébé
- Fonds Activités sportives
  - Cotisations aux clubs, équipements sportifs pour enfants et jeunes
- Fonds Cultures et Loisirs
  - Cartes club de cinéma pour enfants et jeunes, cours de danse, théâtre et musique, instruments de musique, visites de musées
- Fonds Social
  - Accueil extrafamilial privé ou subventionné par l'Etat (crèche, garderie, cantine scolaire, maman de jour, accueil de jour, ...), participation aux frais médicaux, participation aux verres de lunettes, traitements dentaires (hors orthodontie)
- Fonds Education
  - Cours d'appui et aide aux devoirs, frais de formation et d'inscription (subsidiaires aux bourses), matériel scolaire
- Fonds Mobilité
  - Abonnements de transport public, vélos et trottinettes

- Fonds Vacances
  - Camps extrascolaires, camps scolaires, passeports vacances

#### 4. Exemples non soutenus :

- écolage obligatoire privé
- sponsoring
- remboursement de dettes/intérêts
- traitements d'orthodontie
- vacances à l'étranger

5. Documents : Chaque demande doit ainsi être effectuée par écrit au moyen du formulaire officiel (« Formulaire de demande d'aide individuelle à la famille ») et doit pouvoir être accompagnée des justificatifs suivants :

- dernière fiche de salaire
- attestation de prestation complémentaire
- attestation de subsides
- copie de la pièce d'identité du représentant légal
- facture à payer ou copie de la facture déjà payée avec preuve de paiement et coordonnées bancaires du bénéficiaire
- attestation pour les jeunes de plus de 18 ans, s'ils sont en formation La commission est en droit d'exiger d'autres justificatifs.

#### **4. Procédure de traitement des demandes d'aide**

1. Compétence : Une commission d'attribution constituée de deux membres est compétente pour toutes les décisions concernant l'attribution de montants liés aux demandes d'aide.

2. Dépôt de la demande : Les demandes sont envoyées à ProJu Valais par écrit.

(voir « Formulaire de demande d'aide individuelle à la famille »)

3. Traitement de la demande et décision : Les demandes sont traitées dans les plus brefs délais et une réponse écrite sera rendue après la réception du dossier complet.

4. Devoir de discrétion : Les membres de la commission doivent respecter l'anonymat de la famille faisant l'objet de la demande et ne doivent divulguer aucune information concernant le dossier.

5. Renseignements complémentaires : Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par la commission ou son secrétaire de façon à répondre aux demandes d'octroi de l'aide. Ces renseignements peuvent être obtenus auprès du bénéficiaire et/ou des services et acteurs sociaux ayant connaissance de la situation.

6. Versement du montant alloué : Le responsable des finances de ProJu Valais est responsable du versement du montant accordé.

7. Classement des dossiers et des pièces comptables : Une fois les demandes traitées, elles sont classées et conservées durant 3 ans.

8. Droit au soutien financier : Il n'existe pas de droit au soutien financier. L'aide financière ne peut pas être exigée par voie de droit.

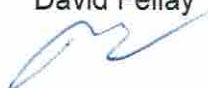
## 8. Validité

Ce règlement prend effet au 01.06.2023

Il pourra être modifié par une décision de la commission d'attribution en fonction des nécessités pratiques et de l'expérience accumulée au fil du temps.

ProJu Valais romand

Le Directeur  
David Fellay



La responsable administrative  
Lydia Bérard



Martigny, le 30 mai 2023

### Annexe

Formulaire de demande d'aide individuelle à la famille